

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 335**8 mai 2001****SOMMAIRE**

A.Z. Com. S.A., Bertrange	16071	Maranta Holding S.A., Luxembourg	16070
AA Coal No. 2 Holdings S.A.H., Luxembourg	16046	Mica's Bar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16062
AA Coal No. 2 Holdings S.A.H., Luxembourg	16049	Mineta S.A.H., Luxembourg	16074
AA Coal No. 2 Holdings S.A.H., Luxembourg	16051	Mode Finance S.A., Luxembourg	16067
ABN Amro Constellation, Sicav, Luxembourg- Kirchberg	16077	Mode Immobilière S.A., Luxembourg	16051
Alternative Strategy, Sicav, Luxembourg	16076	Montpellier Finance S.A., Luxembourg	16042
Anfe Financing International S.A., Luxembourg ..	16069	Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	16051
Artifex Luxembourg S.A., Luxembourg	16080	Nakaispa Holding S.A., Luxembourg	16075
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg	16071	NFM Alliances S.A., Bertrange	16052
B.A Venture S.C.A., Business Angel Venture S.C.A., Luxembourg	16079	NFM Trading S.A., Bertrange	16052
Banque Belge Asset Management Fund, Sicav, Luxembourg	16072	Nider S.A., Luxembourg	16062
Bio & Bio Licensing S.A., Luxembourg	16070	Nider S.A., Luxembourg	16062
BPER International, Sicav, Luxembourg	16079	Nippon Express (Belgium) N.V., B-Zaventem ...	16041
Brasserie de Luxembourg Mousel - Diekirch S.A., Luxembourg	16052	Nouvelle Société Rousegaertchen, S.à r.l., Lu- xembourg	16063
C.I.A. Lux S.A., Compagnie Immobilière de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Luxembourg ..	16073	Olrac Holding S.A., Luxembourg	16080
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	16043	Omer S.A.H., Luxembourg	16071
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	16044	Omigraph, S.à r.l., Lenningen	16064
Camberley Holding S.A., Luxembourg	16074	Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg ..	16063
Cirro Hotel Invest S.A., Luxembourg	16078	Ordilux, S.à r.l., Luxembourg	16064
Cosmetics World Management S.A., Luxembourg	16068	Orolux S.A.H., Luxembourg	16070
Deutsche Wohnen AG, Eschborn	16065	Paro S.A., Luxembourg	16073
Dinovest S.A.H., Luxembourg	16077	Pinus S.A., Luxembourg	16066
EHT S.A., Luxembourg	16067	PMK International S.A., Luxembourg	16064
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg	16065	Primerose S.A.H., Luxembourg	16051
Finance Organizations S.A., Luxembourg	16079	R.P.M. Group S.A., Luxembourg	16042
Geholux S.A.H., Luxembourg	16069	Reyber Développement S.A., Luxembourg	16072
Hacofin S.A., Luxembourg	16069	SC-ER Special Opportunity Holdings S.A., Luxem- bourg	16064
Health Systems European Management Holding S.A., Luxembourg	16068	Sefin S.A.H., Luxembourg	16075
Hibiscus S.A.H., Luxembourg	16066	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Lu- xembourg	16077
Hochston S.A.H., Luxembourg	16076	Teti International Asset Management S.A., Lu- xembourg	16034
International Mark Management (I.M.M.) S.A.H., Luxembourg	16069	Valemar S.A., Luxembourg	16067
Jawar Holding S.A., Luxembourg	16041	Valugy S.A., Luxembourg	16075
Launer International S.A.H., Luxembourg	16067	Vanemo S.A., Luxembourg	16074
Linalux S.A.H., Luxembourg	16070	Vendôme Participations Holding S.A., Luxem- bourg	16078
Logiciel Graphics S.A., Luxembourg	16076	Venta Holding S.A., Luxembourg	16080
Lovanium S.A., Luxembourg	16042	Vermeren S.A.H., Luxembourg	16068
		Viking Management Group S.A., Luxembourg ...	16078
		Wams Holding S.A., Luxembourg	16074
		Wave Investments S.A., Luxembourg	16072

TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A., having its registered office at via colonetta, 24 66013 Chieti Scalo, Italy, here represented by Mrs Francesca de Bartolomeo, fondée de pouvoir, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) INVESCO ITALIA SGR S.p.A., having its registered office at Via Cordusio, 20123 Milano, Italy, here represented by Mrs Sandrine Leclerc, employee, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of TETI INTERNATIONAL FUND on behalf of its unitholders (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, 39, allée Scheffer, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred twenty-four thousand (124,000.-) Euro, consisting of 12,400 shares in registered form with a par value of EUR 10 per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of May at 11.00 hours and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general

meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2004 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors will be paid a yearly Directors' fee while they hold such office, the amount of which shall be fixed by the shareholders' meeting. Directors shall be reimbursed all expenses associated with their holding such office by the Corporation. Such reimbursement, if made by payment of an estimated lump sum, shall be accepted by the Directors in full and final discharge.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, failing which, by a vice-chairman, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint one of the vice-chairmen, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors, from time to time, may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by any two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs

of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors, associates or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director, associate or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director, associate or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's, associate's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of a shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving a corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, associate or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation (if appointed) shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the on 31st December 2001.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders upon proposal of the board of directors shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 governing collective investment undertakings.

The shares have been subscribed as follows:

- 1) CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A., - 12276 Shares
- 2) INVESCO ITALIA SGR S.p.A., - 124 Shares

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of 124,000 Euro is from now on at the free disposal of the Corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For the purposes of registration, the corporate capital is valued at five million two thousand one hundred and forty-eight Luxembourg francs (5,002,148.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (150,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took unanimously the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Francesco Di Tizio, CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A., having its registered office at via Colonna, 24 66013 Chieti Scalo, Italy, Chairman of the Board of Directors.
- Franco Caroli, CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A., having its registered office at via Colonna, 24 66013 Chieti Scalo, Italy
- Laurent Huck, INVESCO ITALIA SGR S.p.A., having its registered office at Via Cordusio, 20123 Milano, Italy.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

- ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A., ayant son siège social via colonetta 24, 66013 Chieti Scalo, Italie,

ici représentée par Madame Francesca de Bartolomeo, fondée de pouvoir, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- 2) INVESCO ITALIA SGR S.p.A., ayant son siège social Via Cordusio, 20123 Milano, Italie, ici représentée par Madame Sandrine Leclerc, employée privée, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination TETI INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion du fonds commun de placement TETI INTERNATIONAL FUND (le «Fonds») pour le compte de ses copropriétaires, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans le Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la gestion et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, 39, allée Scheffer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille (124.000,-) Euro, représenté par 12.400 actions nominatives d'une valeur nominale de 10 Euro par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle en 2004 et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et des voix en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les administrateurs sont rémunérés par des émoluments annuels pour la durée de leur mandat dont le montant est fixé par l'assemblée des actionnaires. Les administrateurs sont également remboursés par la Société de tous les frais relatifs à l'exercice de leur fonction. Ce remboursement peut revêtir une forme forfaitaire.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou à défaut d'un vice-président au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration ou, à défaut, un vice-président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un vice-président, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales d'actionnaires seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de la gestion et de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, associés, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est ac-

tionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, associé, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société (s'il a été nommé) sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un auditeur. L'auditeur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. L'auditeur restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier auditeur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

L'auditeur en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la Société, tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra décider seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en une monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

- 1.- CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A.- 12.276 actions
- 2.- INVESCO ITALIA SGR S.p.A.- 124 actions

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, de sorte que la somme de 124.000 Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est estimé à cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois (5.002.148,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Francesco Di Tizio, CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A.,
ayant son siège social via Colonetta, 24 66013 Chieti Scalo, Italie, Président du Conseil d'Administration.
- Franco Caroli, CASSA DI RISPARMIO DELLA PROVINCIA DI CHIETI S.p.A.,
ayant son siège social via Colonetta, 24 66013 Chieti Scalo, Italie
- Laurent Huck, INVESCO ITALIA SGR S.p.A., having its registered office at Via Cordusio, 20123 Milano, Italie.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

- ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. De Bartolomeo, S. Leclerc, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 avril 2001, vol. 417, fol. 48, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 2001.

E. Schroeder.

(22699/228/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

JAWAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.957.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2000

- La démission de Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen de leur poste d'administrateur est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Madame Luisella Moreschi, domiciliée 8, boulevard Royal, L-2440 Luxembourg, Madame Frédérique Vigneron, domiciliée 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Mademoiselle Sandrine Klusa, domiciliée 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

- La démission de Monsieur Adrien Schaus de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommée commissaire aux comptes en son remplacement la société QUEEN'S HOLDINGS LLC, DE-LAWARE. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Le nouveau siège social de la société est fixé au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.
Luxembourg, le 31 octobre 2000

Pour extrait sincère et conforme

JAWAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64168/545/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

NIPPON EXPRESS (BELGIUM) N.V., Société Anonyme.

Siège social: B- Zaventem.

Succursale: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R. C. Bruxelles 451.553.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 47 du 22 février 1986.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NIPPON EXPRESS (BELGIUM) N.V.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(64215/537/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

R.P.M. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.939.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 avril 2001, enregistrée à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 65, case 1, que les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, HALSEY, S.à r.l., avec siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Bertil Hansson, Company Director, demeurant 8, route des Pérouzes, F-74290 Veyrier du Lac;
- Monsieur Mikael Stenbom, Managing Director, demeurant Algvägen 1, S-13150 Saltsjö Duvnäs;
- Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, demeurant 7, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg;
- HALSEY, S.à r.l., avec siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, Fons Mangen, expert-comptable, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(24184/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

LOVANIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.651.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 novembre 2000, que Mlle Edmée Hinkel, 2, rue Dicks, L-5521 Remich, M. Francis Welscher 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage et M. Lennart Stenke, 56, rue Andethana, L-6970 Oberanven ont été élus comme administrateurs pour une nouvelle période de six ans. Le mandat des administrateurs viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Il résulte aussi du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 novembre 2000, en se référant à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64181/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

MONTPELLIER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.408.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 24 octobre 2000

En date du 24 octobre 2000, le conseil d'administration de la société anonyme MONTPELLIER FINANCE S.A. a décidé:

- d'acter la démission de Monsieur Christian Faltot de sa fonction d'administrateur de la société;
- de nommer administrateur Monsieur Marc Lamiroy en remplacement de Monsieur Christian Faltot.

L'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64207/804/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand, on the eighteenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number process of registration, incorporated by deed dated on September 7, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 shares on the Company by CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION to CDE COMPANY.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), constituting the whole capital (500 shares) of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Luxembourg, aforementioned, by CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION a company organized under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, USA to CDE COMPANY a company organized under the Law of the State of Delaware, USA having its registered office at 2 Seaport Lane, Boston Massachusetts, DE 02210, USA at the aforementioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As a consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. is CDE COMPANY, the prenamed company.

Such amendment in the partnership of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro en cours d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 7 septembre 2000, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la Société de CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION à CDE COMPANY.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, constituant la totalité du capital de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par CABOT INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique et ayant son siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19805, Etats-Unis d'Amérique à CDE COMPANY une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique et ayant son siège social au 2 Seaport Lane, Boston Massachusetts, DE 02210, Etats-Unis d'Amérique, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois tel que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. est la société CDE COMPANY, prédésignée.

Cette modification dans le partenariat des associés de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

J. Elvinger.

(64083/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand, on the eighteenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number in process of registration, incorporated by deed dated on September 7, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 shares on the Company by CDE COMPANY to CABOT BERMUDA LTD.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), constituting the whole capital (500 shares) of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Luxembourg, aforementioned, by CDE COMPANY a company organised under the Law of the State of Delaware, USA having its registered office at 2 Seaport Lane, Boston Massachusetts, DE 02210, USA to CABOT BERMUDA LTD a company organized under the Law of Bermuda having its registered office at Reid House, 31 Church Street, Hamilton HM 12, Bermuda at the aforementioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. is CABOT BERMUDA LTD, the prenamed company.

Such amendment in the partnership of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourg section B numéro en cours d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 7 septembre 2000, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 parts sociales de la Société de CDE COMPANY à CABOT BERMUDA LTD.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de 25 (vingt-cinq) chacune, constituant la totalité du capital de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par CDE COMPANY une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social au 2 Seaport Lane, Boston Massachusetts, DE 02210, Etats-Unis d'Amérique à CABOT BERMUDA LTD une société régie par le droit des Bermudes ayant son siège social au Reid House, 31 Church Street, Hamilton HM 12, Bermudes à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois tel que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. est la société CABOT BERMUDA LTD, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

J. Elvinger.

(64084/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 2 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.338.

In the year two thousand, on the twenty seventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, acting as attorney of the company AA COAL NO. 2 HOLDINGS, R.C. B Number 77.338, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on October 26, 2000, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company AA COAL NO. 2 HOLDINGS was organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2000 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The company AA COAL NO. 2 HOLDINGS currently has a fully subscribed and paid share capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.00) divided into twenty-five thousand (25,000) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

The authorized capital of the Company is set at one billion US Dollars (USD 1,000,000,000.00), divided into five hundred million (500,000,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

Articles 6.1. to 6.6. of the Articles of Incorporation of the Company state that:

«6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated August 2, 2000 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. Either the shareholders in general meeting or the board of directors are, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable shares within the limits of the unissued shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. In all other respects, the repurchaseable shares shall rank pari passu with the other shares of the company.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of October 26, 2000, the Directors have obtained and accepted the subscription of 31,582,678 additional shares of the Company having a par value of 2.00 US Dollars each issued at a total share premium of 189,496,070.00 US Dollars.

These new shares have been entirely subscribed by ANGLO COAL HOLDINGS LIMITED, a company having its administrative office at 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, and they have been paid up by a contribution in kind consisting of the following elements of all its assets and liabilities, and comprising namely:

- 210,626,639 shares having no par value of and representing 34.8 % of the share capital of the company ANGLO COAL HOLDINGS (AUSTRALIA) LIMITED, a company incorporated under the laws of Australia, with registered office at 20 Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom,
- its existing shareholding in the capital of AA COAL NO. 2 HOLDINGS consisting of 24,999 shares having a par value of 2.00 US Dollars and
- a debt claim of 2.00 US Dollars against STONERIDGE LIMITED, a company having its administrative office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The value of the contribution in kind, which amounts to 252,661,426.00 US Dollars is allotted for 63,165,356.00 US Dollars to the capital of the Company and for 189,496,070.00 US Dollars to the share premium account.

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on October 26, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report after signature ne varietur by the appearer and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 31,582,678 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 6.000000063 each (total share premium of USD 189,496,070); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

As a consequence of such increase of capital, Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of sixty-three million two hundred fifteen thousand three hundred and fifty-six US Dollars (USD 63,215,356.00), divided into thirty-one million six hundred seven thousand six hundred and seventy-eight (31,607,678) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Valuation

For all purposes the present increase of capital is valued at twelve billion one hundred eighty-eight million three hundred eighty-seven thousand and one hundred ninety (12,188,387,190.-) Luxembourg francs.

Capital Tax

Since the contribution in kind consists partly of a process whose object is the contribution of all the assets and liabilities, recorded on the same day in three deeds of the undersigned notary, of the company ANGLO COAL HOLDINGS LIMITED, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David A. L. Bennett, «chartered secretary», demeurant à Strassen, agissant en tant que mandataire de la société anonyme AA COAL NO. 2 HOLDINGS, R.C. B Numéro 77.338, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 26 octobre 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société AA COAL NO. 2 HOLDINGS fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 2 août 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

La Société AA COAL NO. 2 HOLDINGS a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard de dollars US (USD 1.000.000.000,-), divisé en cinq cents millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Les articles 6.1. à 6.6. des statuts de la Société disposent que:

«6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 2 août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la Loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Soit les actionnaires réunis en Assemblée Générale, soit le Conseil sont autorisés, en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi, d'émettre des actions rachetables dans le cadre du capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. A tous autres égards, les actions rachetables rangeront pari passu avec les autres actions de la Société.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 26 octobre 2000, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de 31.582.678 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 2,- dollars US chacune, émises avec une prime d'émission totale de 189.496.070,- dollars US.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par ANGLO COAL HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège administratif au 20 Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume-Uni, et elles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature se composant notamment des éléments suivants de son patrimoine (actifs et passifs), à savoir:

- 210.626.639 actions sans valeur nominale et représentant 34,8% du capital social de la société ANGLO COAL HOLDINGS (AUSTRALIA) LIMITED, une société constituée sous les lois d'Australie, ayant son siège social au 20 Carlton House Terrace, Londres SW1Y 5AN, Royaume-Uni,

- sa participation actuelle dans le capital social de AA COAL NO. 2 HOLDINGS, consistant en 24.999 actions d'une valeur nominale de 2,- dollars US et

- une créance de 2,- dollars US à l'égard de STONERIDGE LIMITED, une société ayant son siège administratif à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

La valeur de l'apport en nature, s'élevant à 252.661.426,- dollars US, est attribuée pour 63.165.356,- dollars US au capital social de la Société et pour 189.496.070,- dollars US au compte de prime d'émission.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport daté du 26 octobre 2000, dressé par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi à Luxembourg, lequel rapport restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le rapport précité arrive aux conclusions suivantes:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 31,582,678 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 6.000000063 each (total share premium of USD 189,496,070); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.1. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-trois millions deux cent quinze mille trois cent cinquante-six dollars US (USD 63.215.356,-), divisé en trente et un millions six cent sept mille six cent soixante-dix-huit (31.607.678) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est estimée à douze milliards cent quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix (12.188.387.190,-) francs luxembourgeois.

Droit d'Apport

L'apport en nature consistant en une partie d'une opération ayant pour objet l'apport de la totalité du patrimoine (actif et passif), constatée dans trois actes du notaire soussigné datés du même jour, de la société ANGLO COAL HOLDINGS LIMITED, constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. A.L. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 126S, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64023/230/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 2 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.338.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of AA COAL NO. 2 HOLDINGS, R.C. B N° 77.338, with its registered office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated October 27, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at ten-forty a.m., Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «maître en droit», residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Shayne Krige, private employee, residing in Paris.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the thirty-one million six hundred seven thousand six hundred and seventy-eight (31,607,678) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each, whereof twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) are non-voting shares, representing the total capital of sixty-three million two hundred fifteen thousand three hundred and fifty-six US Dollars (USD 63,215,356.00), the thirty-one million five hundred eighty-two thousand six hundred and seventy-nine (31,582,679) voting shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

That the capital of the Company be reduced by an amount of United States Dollars 49,998 by the cancellation of 24,999 shares of USD 2.00 each held by the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote of the voting shares:

Unique resolution

The General Meeting resolves to cancel twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) shares of USD 2.00 each held by the Company, effective October 27, 2000.

As a consequence thereof Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall, with effect from October 27, 2000, henceforth read as follows:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of sixty-three million one hundred sixty-five thousand three hundred and fifty-eight US Dollars (USD 63,165,358.00), divided into thirty-one million five hundred eighty-two thousand six hundred and seventy-nine (31,582,679) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten-fifty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AA COAL NO. 2 HOLDINGS, R.C. B N° 77.338, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures quarante sous la présidence de Monsieur David A. L. Bennett, «Chartered Secretary», demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Shayne Krige, employé privé, demeurant à Paris.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les trente et un millions six cent sept mille six cent soixante-dix-huit (31.607.678) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune, dont vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de soixante-trois millions deux cent quinze mille trois cent cinquante-six dollars US (USD 63.215.356,-), les trente et un millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-neuf (31.582.679) actions votantes sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 49.998 dollars US par l'annulation de 24.999 actions de USD 2,- chacune détenues par la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix des actions votantes:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler, avec effet au 27 octobre 2000, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de USD 2,- chacune détenues par la Société.

En conséquence l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante, avec effet au 27 octobre 2000:

«Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-trois millions cent soixante-cinq mille trois cent cinquante-huit dollars US (USD 63.165.358,-), divisé en trente et un millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-neuf (31.582.679) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, M. Prospert, S. Krige, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 126S, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64024/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 2 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.338.

Statuts coordonnés suivant les actes N° 1307 et N° 1310 du 27 octobre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64025/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

MODE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.625.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 545, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64206/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 45.753.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64208/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PRIMEROSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 27.549.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2000

Affectation du résultat: la perte de LUF 190.610 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Patricia Thill, et nomme comme remplaçante, Madame Paule Kettenmeyer, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64224/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

NFM ALLIAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.629.

Constituée par-devant M^e Roger Arrensdorf, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 74 du 12 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 612 du 27 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NFM ALLIAGES S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(64211/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

NFM TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.909.

Constituée par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 398 du 15 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 612 du 27 novembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NFM TRADING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(64212/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL - DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.696.

PROJET DE SCISSION

établi en conformité avec l'article 289 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

1. Objet de la scission:

La société anonyme BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL - DIEKIRCH, établie et ayant son siège social à Luxembourg R.C. Luxembourg B 9.696 (ci-après la Société) sera scindée par suite de dissolution sans liquidation avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'ensemble de son patrimoine sera transmis, activement et passivement, selon les modalités prévues ci-après, aux sociétés nouvellement constituées suivantes:

1. BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL - DIEKIRCH, société anonyme, dont le siège social sera établi à Luxembourg.

2. M IMMOBILIER, société anonyme, dont le siège social sera établi à Luxembourg.

2. Rapport d'échange des actions:

Les actionnaires actuels de la Société recevront pour chaque action de la Société une action de chacune des deux sociétés nouvelles issues de la scission. Les actions propres détenues par la société seront annulées.

3. Mise à disposition des actions:

Les actions nouvelles seront soit nominatives, inscrites en faveur des bénéficiaires suivant l'échange prévu sub b) ci-dessus le 13 juin 2001, soit au porteur et mises à disposition auprès des établissements de crédit à partir du 2 juillet 2001.

4. Droits attachés aux nouvelles actions:

Les actions nouvelles donneront le droit de participation au bénéfice des sociétés scindées la première fois pour l'exercice 2001.

5. Date d'effet de la scission:

Les opérations antérieurement conduites par la société scindée seront accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des sociétés nouvelles à partir du 1^{er} janvier 2001, date à laquelle la scission prendra effet.

Tous les actifs et tous les passifs seront transmis aux sociétés bénéficiaires à leur valeur comptable au 31 décembre 2000.

6. Dispositions diverses:

Il n'y a pas matière à application des points f) à g) prévus à l'article 289 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

7. Capital et réserves:

Le capital de la société est réparti en fonction de l'actif net attribué à chacune des 2 sociétés. La répartition des réserves se fera suivant les bilans ci-après. Toutefois, le capital de la société BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL -

DIEKIRCH sera converti en Euros et porté à Euros 5.000.000 par l'incorporation de réserves libres qui lui seraient attribuables. Le capital de la société M IMMOBILIER sera porté à Euros 3.000.000,- par l'incorporation de réserves qui lui seraient attribuables. La réserve légale sera portée à 10 % du capital souscrit des deux sociétés.

8. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires:

La société BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH se verra attribuer tous les actifs et passifs en rapport avec l'activité industrielle et commerciale, ne conservant sur le plan immobilier que son site d'exploitation à Diekirch avec ses terrains et bâtiments principaux et accessoires.

La société M IMMOBILIER se verra attribuer toutes les maisons et appartements à usage commercial et d'habitation, de même que les anciens sites industriels de Mousel à Luxembourg Clausen et Henri Funk à Neudorf.

Pour le surplus, il est renvoyé, quant à la répartition des actifs et passifs entre les deux sociétés, à l'annexe 1 au présent projet de scission.

Au cas où un élément actif ou passif n'aurait pas été attribué sub I. ou II. de l'annexe 1, cet élément est attribué à la société BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL - DIEKIRCH. Toutefois toutes dettes d'impôts ou de taxes qui n'auraient pas fait l'objet des provisions prévues aux bilans respectifs, sont à supporter par la société ayant recueilli les actifs auxquels se rapportent ces dettes.

9. Projet de statuts des sociétés nouvelles:

Statuts de la BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH: voir annexe 2.

Statuts de M IMMOBILIER: voir annexe 3.

10. Assemblées générales:

Immédiatement après l'assemblée générale approuvant la scission, les actionnaires des deux sociétés nouvelles se réuniront en assemblées générales, les justificatifs de l'actionariat pour l'assemblée générale extraordinaire valant justification de l'actionariat pour ces assemblées, avec l'ordre du jour suivant:

- 1) élection du conseil d'administration
- 2) désignation du réviseur d'entreprises
- 3) autorisation au conseil d'administration pour le rachat d'actions propres pour la durée et les prix minimum et maximum à déterminer.

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH		
	1 ^{er} janvier 2001 en LUF	1 ^{er} janvier 2001 en EUR
<i>Actif</i>		
<i>Actif immobilisé</i>		
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires acquis à titre onéreux	173.353.256	4.297.314,97
Acomptes versés	400.000	9.915,74
Total:	173.753.256	4.307.230,71
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Terrains et constructions	75.562.418	1.873.143,41
Installations techniques et machines	65.685.444	1.628.299,62
Autres installations, outillage et mobilier	86.787.377	2.151.402,88
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	25.164.226	623.804,87
Total:	253.199.465	6.276.650,78
<i>Immobilisations financières</i>		
Participation	1.487.605	36.876,76
Titres ayant le caractère d'immobilisations	321.403	7.967,37
Autres prêts	223.043.890	5.529.113,61
Total:	224.852.898	5.573.957,74
<i>Actif circulant</i>		
<i>Stocks</i>		
Matières premières et consommables	13.180.757	326.742,43
Produits en cours de fabrication	9.592.982	237.803,81
Produits finis et marchandises	12.843.715	318.387,38
Total:	35.617.454	882.933,62
<i>Créances</i>		
Créances résultant de ventes et prestations de services	141.310.555	3.502.997,16
Créances sur des entreprises liées	2.918.635	72.351,07
Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	12.038.635	298.429,97
Autres créances	76.855.360	1.905.194,61
Total:	233.123.185	5.778.972,81

<i>Avoirs en banques</i>		
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	281.290.761	6.973.015,82
Comptes de régularisation	18.894.085	468.372,14
Total actif:	1.220.731.104	30.261.133,62

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH

	1 ^{er} janvier 2001 en LUF	1 ^{er} janvier 2001 en LUF
<i>Passif</i>		
<i>Capitaux propres</i>		
Capital souscrit	201.699.500	5.000.000,00
<i>Réserves</i>		
Réserve légale	20.169.950	500.000,00
Autres réserves	262.668.096	6.511.372,02
dont réserve pour impôt sur la fortune imputé: LUF 87.050.000		
Résultats reportés	129.167	3.201,97
Total:	484.666.713	12.014.573,99
<i>Provisions pour risques et charges</i>		
Provisions pour pensions et obligations similaires.	68.535.276	1.698.945,11
Autres provisions	75.651.670	1.875.355,91
Total:	144.186.946	3.574.301,02
<i>Dettes</i>		
Dettes sur achats et prestations de services	71.550.185	1.773.682,76
Dettes envers des entreprises liées	1.680.126	41.649,24
Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	109.723	2.719,96
Autres dettes	507.150.815	12.571.940,31
Total:	580.490.849	14.389.992,27
<i>Comptes de régularisation</i>	11.386.596	282.266,34
Total passif:	1.220.731.104	30.261.133,62
<i>Engagements hors bilan</i>		
Garanties données pour compte de tiers	21.030.186	521.324,69
Garanties données pour compte propre	9.300.000	230.540,98
Engagements dans le cadre d'opérations de crédit-bail mobilier	19.195.106	475.834,25
Total engagements hors bilan.	49.525.292	1.227.699,92

M IMMOBILIER

	1 ^{er} janvier 2001 en LUF	1 ^{er} janvier 2001 en EUR
<i>Actif</i>		
<i>Actif immobilisé</i>		
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Terrains et constructions	688.773.302	17.074.244,16
<i>Actif circulant</i>		
<i>Créances</i>		
Autres créances	6.923.700	171.634,04
Total actif:	695.697.002	17.245.878,20
<i>Passif</i>		
<i>Capitaux propres</i>		
Capital souscrit	121.019.700	3.000.000,00
Réserve de réévaluation	2.804.660	69.525,71
<i>Réserves</i>		
Réserve légale	12.101.970	300.000,00
Autres réserves	502.087.735	12.446.429,84
Résultats reportés.	170.080	4.216,17
Total:	638.184.145	15.820.171,72

<i>Provisions pour risques et charges</i>		
Autres provisions	48.696.457	1.207.153,64
<i>Dettes</i>		
Dettes sur achats et prestations de services	988.057	24.493,29
Autres dettes	3.192.487	79.139,69
	<hr/>	<hr/>
	4.180.544	103.632,98
Comptes de régularisation.....	4.635.856	114.919,87
Total passif:	695.697.002	17.245.878,21

STATUTS BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH

Chapitre I^{er}. - Dénomination, objet, siège social et durée de la société

Art. 1^{er}. La société fut constituée sous forme de société en commandite par actions sous la raison sociale EMILE MOUSEL & COMPAGNIE le 20 janvier 1898. Elle fut transformée en société anonyme le 25 avril 1911 sous la dénomination BRASSERIE DE LUXEMBOURG. Elle prit, à la suite de l'apport de fusion de la société anonyme BRASSERIE DE CLAUSEN approuvé le 20 juillet 1971, la dénomination BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL & CLAUSEN, en abrégé MOUSEL. A la suite de l'apport de fusion de la société anonyme BRASSERIE DE DIEKIRCH, elle prit la dénomination BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH. A la suite de la scission de cette société, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2001, en deux sociétés anonymes, à savoir la présente société d'une part et la société M IMMOBILIER d'autre part, la présente société a maintenu la dénomination de la société scindée.

La dénomination de la société est donc: BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication de bières et d'autres boissons, la vente des produits de ces industries ainsi que des sous-produits à l'état brut ou transformés, les opérations de commerce qui s'y rattachent ou qui pourront en favoriser le développement.

Elle peut prendre des participations dans des entreprises, dans le pays ou à l'étranger, susceptibles de favoriser le développement de la société.

Ces participations pourront être réalisées par voie d'apports, de souscriptions, d'achats ou de toutes autres manières.

Art. 3. Le siège de la société est à Luxembourg.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chapitre II. - Capital social

Art. 5. Le capital est fixé à cinq millions d'Euros (5.000.000,-), représenté par trente-huit mille neuf cent cinquante virgule sept six parts sociales (38.950,76) sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sociales seront nominatives ou au porteur au gré de leurs propriétaires, lesquels ont le droit, à toute époque, de convertir leurs titres nominatifs en titres au porteur et réciproquement, le tout à leurs frais.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un million cinq cent mille Euros (1.500.000,-), pour le porter à six millions cinq cent mille Euros (6.500.000,-), ceci par incorporation des réserves.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices nets distribuables.

Art. 7. Les parts sociales au porteur sont extraites d'un livre à souches, revêtues d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs. Cette signature peut être apposée par voie de griffe.

Il sera joint à chaque part une feuille de coupons, laquelle sera renouvelée sur production du talon lorsqu'elle sera épuisée.

La cession de parts sociales au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Art. 8. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales nominatives, dont tout porteur de parts pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque porteur de parts nominatives et l'indication du nombre de ses parts; en cas de création de nouvelles parts nominatives, l'indication des versements effectués; les transferts avec leur date ou la conversion des parts au porteur en parts nominatives, si elle est demandée.

La propriété des parts sociales non entièrement libérées est établie par une inscription audit registre.

En cas de création de nouvelles parts sociales, les parts non entièrement libérées ne peuvent être transférées que du consentement du conseil d'administration.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite au registre et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir.

La mutation en cas de décès est valablement opérée, à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers des propriétaires de parts sociales ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres et valeurs de la société, ni s'immiscer d'aucune façon dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations des assemblées générales.

Art. 10. Celui qui, par quelque événement que ce soit, aurait été dépossédé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et sous les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels sont à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance.

Nulle procédure suivie devant les juridictions étrangères ne dispensera de la stricte observation de cette règle.

Chapitre III. - De l'administration de la société

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 10 membres au plus, nommés par l'assemblée générale et révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 12. La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans maximum.

Art. 13. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale ordinaire subséquente procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement achève uniquement le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14. Le conseil d'administration nomme un président et un vice-président parmi ses membres.

Il peut constituer un comité dont il détermine la composition, le mode de fonctionnement et les attributions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent.

Les convocations se font, sauf en cas d'urgence, huit jours avant la date fixée pour la réunion. Elles sont faites par le président, et, en cas d'empêchement de celui-ci par le vice-président resp. à défaut de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé. Elles sont signées par celui qui fait la convocation et contiendront l'ordre du jour.

Les réunions auront lieu soit au siège social, soit à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg à indiquer dans la convocation. Le Conseil a la possibilité de se produire soit en réunion soit par téléphone soit par vidéo conférence.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Néanmoins, si la majorité ne s'est pas rendue à une première convocation, une deuxième réunion, convoquée de la même manière que la première, avec le même ordre du jour, peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des administrateurs présents.

Les administrateurs peuvent, même par correspondance (lettre, télégramme, télex, ou télécopieur), donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du conseil, un même membre du conseil ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la séance est prépondérante.

Art. 15. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre signé par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, seront certifiés conformes par le président du conseil ou par celui qui en remplit les fonctions.

Art. 16. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque administrateur a droit à une indemnité annuelle fixe à prélever sur les frais généraux dont le montant est déterminé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et qui restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Outre cette indemnité fixe, les administrateurs ont droit aux tantièmes éventuels, prévus à l'article 25 et ce proportionnellement à la durée de leurs fonctions pendant l'exercice social.

Art. 18. Le conseil d'administration représente la société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de l'objet social; il passe, sans avoir besoin d'une autorisation préalable ou d'une ratification postérieure, tous les actes d'administration et de disposition, tant de biens meubles que de biens immeubles, sauf les actes qui sont expressément réservés à l'approbation de l'assemblée générale.

Il décide de l'exercice des actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, transige, compromet, emprunte, constitue toutes garanties hypothécaires ou autres, donne tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement, nomme et révoque tous les employés supérieurs de la société, en fixe les attributions, traitements et gratifications, arrête les comptes annuels qui doivent être soumis à l'assemblée générale et propose la fixation du dividende.

Les pouvoirs énoncés ci-dessus sont énonciatifs, non limitatifs.

Art. 19. Pour la gestion des affaires courantes de la société, ainsi que pour la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, le conseil d'administration nommera un ou deux directeurs dont il fixera les attributions et les appointements, ainsi que les tantièmes éventuels.

Le conseil d'administration confère les pouvoirs de signature aux membres du personnel et en arrête les modalités.

Le conseil d'administration peut aussi, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres dont il fixera les émoluments.

Il peut, en outre, par un mandat spécial, pour une ou plusieurs affaires déterminées, déléguer ses pouvoirs à telle personne que bon lui semblera.

Art. 20. La direction se conformera aux décisions du conseil d'administration pour l'exercice de ses fonctions. La direction doit rendre compte au conseil d'administration de toutes les affaires et lui soumettre les propositions qu'exigent les intérêts de la société.

Art. 21. La société est engagée vis-à-vis des tiers

- a) par la signature de deux administrateurs;
- b) pour les affaires confiées spécialement à l'un des administrateurs, à un directeur ou à un tiers, par la signature de celui-ci;
- c) pour les affaires ressortissant à la direction établie conformément à l'article 19 ci-dessus, par la signature du directeur ou d'un des directeurs jointe à celle d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoir de la société.

Chapitre IV. - Les réviseurs d'entreprises

Art. 22. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte profits et pertes ainsi que l'annexe sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui sont nommés pour la durée d'une année par l'assemblée générale, étant toutefois entendu que leur mandat est renouvelable.

Chapitre V.- Comptes annuels, répartitions de bénéfices, réserves

Art. 23. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 24. Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration établit les comptes conformément à la loi.

Le conseil d'administration remet les pièces avec le rapport de gestion, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux réviseurs d'entreprises qui doivent faire dans la quinzaine le rapport visé à la section XIII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social

- 1) des comptes annuels;
- 2) du rapport de gestion et de l'attestation des réviseurs d'entreprises.

Les comptes annuels de même que le rapport de gestion et l'attestation des réviseurs d'entreprises sont adressés aux actionnaires nominatifs en même temps que la convocation.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et fiscales ainsi que les amortissements réputés nécessaires par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé 5 % pour la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le 10^{ème} du capital social, mais il reprendra son cours si, pour une raison quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui, en ce qui concerne la distribution des dividendes et des tantièmes, et la formation de réserves spéciales, statuera sur les propositions du conseil d'administration, le tantième pour le président du conseil d'administration étant le double de celui d'un administrateur.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Art. 26. Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Chapitre VI. - Assemblées générales

Art. 27. L'assemblée générale représente l'universalité des porteurs de parts sociales. Les décisions de l'assemblée générale, régulièrement prises, sont obligatoires, même pour ceux qui n'y ont pas pris part.

Tout porteur de parts sociales pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix, pourvu que celui-ci soit lui-même propriétaire de parts sociales, ayant le droit d'assister à l'assemblée générale.

Chaque porteur de parts sociales a autant de voix qu'il possède de titres.

Art. 28. Les porteurs de parts sociales qui voudront assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, devront, cinq jours avant chaque assemblée, déposer leurs titres au siège social ou chez les banques à ce désignées par le conseil d'administration contre récépissé valant carte d'entrée.

Le fondé de pouvoir d'un porteur de parts sociales doit produire pour l'assemblée générale concernée le pouvoir dont il est porteur et le certificat de dépôt des titres qu'il représente.

Art. 29. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, à son défaut par le vice-président, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par un administrateur désigné à ces fins par le conseil d'administration.

Chaque assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents et un secrétaire.

Une feuille de présence, signée par les porteurs de parts sociales présents, respectivement leurs mandataires, est annexée à la minute du procès-verbal de la séance.

Les procès-verbaux de chaque assemblée générale sont inscrits sur un registre spécialement à ce destiné. Ils seront signés par le président, les deux scrutateurs et le secrétaire.

Les expéditions ou extraits desdits procès-verbaux, à produire partout où besoin sera, seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Art. 30. Les convocations pour l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins, et huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Art. 31. L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour, publié dans la forme indiquée à l'article 30.

L'ordre du jour sera fixé par le conseil d'administration.

Il contient tous les points sur lequel le conseil entend provoquer une décision de l'assemblée générale et tous ceux sur lesquels le conseil entend faire des communications à l'assemblée.

Il comprend en outre toutes les propositions faites par des porteurs de parts sociales ayant le droit d'assister à l'assemblée générale et possédant ensemble au moins le cinquième des titres émis. Néanmoins, ces propositions ne doivent figurer à l'ordre du jour qu'autant qu'elles auront été communiquées par écrit au conseil d'administration vingt jours avant l'assemblée.

En cas de refus par le conseil d'administration de faire figurer à l'ordre du jour ces propositions communiquées en temps utile, l'assemblée générale en est valablement saisie directement par les porteurs de parts sociales lors de l'assemblée.

Il appartient à ceux qui useront de la disposition de l'alinéa qui précède, d'établir que le conseil d'administration a été avisé régulièrement de leurs propositions.

Les porteurs de parts sociales votent à main levée, à moins que le scrutin nominal ne soit demandé par l'un d'eux.

Art. 32. L'assemblée générale ordinaire se tiendra de droit chaque année, le quatrième mercredi du mois de mars, à cinq heures de relevée, au siège social.

Dans le cas où le quatrième mercredi du mois de mars est un jour férié, l'assemblée sera remise au premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

A cette assemblée, le conseil d'administration soumettra au vote des porteurs de parts sociales les comptes annuels par lui dressés de l'exercice écoulé. Il donnera préalablement lecture de son rapport sur les comptes annuels et les affaires de la société en général. Il sera pareillement donné lecture du rapport dressé par le ou les réviseurs d'entreprises.

L'assemblée générale ordinaire, après discussion, statue sur les comptes annuels qui lui sont soumis.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive, dissimulant la situation réelle de la société.

Art. 33. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, soit d'office, soit sur proposition écrite des porteurs de parts sociales qui réunissent le cinquième du capital social émis, laquelle proposition doit indiquer de façon précise l'objet de la réunion.

Chapitre VII. - Dissolution et liquidation

Art. 34. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

L'avoir social, après paiement de toutes les dettes, est partagé également entre les parts sociales.

Chapitre VIII. - Contestations

Art. 35. Toutes les contestations pouvant naître pendant la durée de la société jusqu'à la clôture de la liquidation, soit entre la société et les porteurs de parts sociales, soit entre les porteurs de parts sociales et les administrateurs, soit entre les administrateurs ou porteurs de parts sociales eux-mêmes, soit enfin entre les porteurs de parts sociales et les liquidateurs, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg.

STATUTS M IMMOBILIER

Chapitre I^{er}. - Dénomination, objet, siège social et durée de la société

Art. 1^{er}. La société constituée par . . . prend la dénomination M IMMOBILIER.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'achat, la vente, la prise en location et la location, l'administration, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que la construction, l'aménagement et la promotion de tous immeubles à destination commerciale, industrielle, d'administration ou d'habitation.

La Société a également pour objet la prise de participation dans toute société, immobilière ou autre, ainsi que l'acquisition, la détention, la gestion et l'administration de toutes valeurs mobilières.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet.

Art. 3. Le siège de la société est à Luxembourg.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chapitre II. - Capital social

Art. 5. Le capital est fixé à trois millions d'Euros (3.000.000,-), représenté par trente-huit mille neuf cent cinquante virgule sept six parts sociales (38.950,76) sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sociales seront nominatives ou au porteur au gré de leurs propriétaires, lesquels ont le droit, à toute époque, de convertir leurs titres nominatifs en titres au porteur et réciproquement; le tout à leurs frais.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un million cinq cent mille Euros (1.500.000,-), pour le porter à quatre millions cinq cent mille Euros (4.500.000,-), ceci par incorporation des réserves.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices nets distribuables.

Art. 7. Les parts sociales au porteur sont extraites d'un livre à souches, revêtues d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs. Cette signature peut être apposée par voie de griffe.

Il sera joint à chaque part une feuille de coupons, laquelle sera renouvelée sur production du talon lorsqu'elle sera épuisée.

La cession de parts sociales au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Art. 8. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales nominatives, dont tout porteur de parts pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque porteur de parts nominatives et l'indication du nombre de ses parts; en cas de création de nouvelles parts nominatives, l'indication des versements effectués; les transferts avec leur date ou la conversion des parts au porteur en parts nominatives, si elle est demandée.

La propriété des parts sociales non entièrement libérées est établie par une inscription audit registre.

En cas de création de nouvelles parts sociales, les parts non entièrement libérées ne peuvent être transférées que du consentement du conseil d'administration.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite au registre et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir.

La mutation en cas de décès est valablement opérée, à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers des propriétaires de parts sociales ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres et valeurs de la société, ni s'immiscer d'aucune façon dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations des assemblées générales.

Art. 10. Celui qui, par quelque événement que ce soit, aurait été dépossédé de ses titres de parts sociales ou de ses coupons, pourra se faire couvrir contre cette perte dans la mesure et sous les conditions édictées par la législation en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg. Les frais éventuels sont à la charge des intéressés demandeurs qui devront en faire l'avance.

Nulle procédure suivie devant les juridictions étrangères ne dispensera de la stricte observation de cette règle.

Chapitre III. - De l'administration de la société

Art. 11. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 10 membres au plus, nommés par l'assemblée générale et révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 12. La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans maximum.

Art. 13. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale ordinaire subséquente procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement achève uniquement le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14. Le conseil d'administration nomme un président et un vice-président parmi ses membres.

Il peut constituer un comité dont il détermine la composition, le mode de fonctionnement et les attributions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent.

Les convocations se font, sauf en cas d'urgence, huit jours avant la date fixée pour la réunion. Elles sont faites par le président, et, en cas d'empêchement de celui-ci par le vice-président resp. à défaut de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé. Elles sont signées par celui qui fait la convocation et contiendront l'ordre du jour.

Les réunions auront lieu soit au siège social, soit à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg à indiquer dans la convocation.

Le conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Néanmoins, si la majorité ne s'est pas rendue à une première convocation, une deuxième réunion, convoquée de la même manière que la première, avec le même ordre du jour, peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des administrateurs présents.

Les administrateurs peuvent, même par correspondance (lettre, télégramme, télex, ou télécopieur), donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du conseil, un même membre du conseil ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la séance est prépondérante.

Art. 15. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre signé par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, seront certifiés conformes par le président du conseil ou par celui qui en remplit les fonctions.

Art. 16. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque administrateur a droit à une indemnité annuelle fixe à prélever sur les frais généraux dont le montant est déterminé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et qui restera maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Outre cette indemnité fixe, les administrateurs ont droit aux tantièmes éventuels, prévus à l'article 25 et ce proportionnellement à la durée de leurs fonctions pendant l'exercice social.

Art. 18. Le conseil d'administration représente la société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de l'objet social; il passe, sans avoir besoin d'une autorisation préalable ou d'une ratification postérieure, tous les actes d'administration et de disposition, tant de biens meubles que de biens immeubles, sauf les actes qui sont expressément réservés à l'approbation de l'assemblée générale.

Il décide de l'exercice des actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, transige, compromet, emprunte, constitue toutes garanties hypothécaires ou autres, donne tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement, nomme et révoque tous les employés supérieurs de la société, en fixe les attributions, traitements et gratifications, arrête les comptes annuels qui doivent être soumis à l'assemblée générale et propose la fixation du dividende.

Les pouvoirs énoncés ci-dessus sont énonciatifs, non limitatifs.

Art. 19. Pour la gestion des affaires courantes de la société, ainsi que pour la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, le conseil d'administration nommera un ou deux directeurs dont il fixera les attributions et les appointements, ainsi que les tantièmes éventuels.

Le conseil d'administration confère les pouvoirs de signature aux membres du personnel et en arrête les modalités.

Le conseil d'administration peut aussi, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un de ses membres dont il fixera les émoluments.

Il peut, en outre, par un mandat spécial, pour une ou plusieurs affaires déterminées, déléguer ses pouvoirs à telle personne que bon lui semblera.

Art. 20. La direction se conformera aux décisions du conseil d'administration pour l'exercice de ses fonctions.

La direction doit rendre compte au conseil d'administration de toutes les affaires et lui soumettre les propositions qu'exigent les intérêts de la société.

Art. 21. La société est engagée vis-à-vis des tiers

- a) par la signature de deux administrateurs;
- b) pour les affaires confiées spécialement à l'un des administrateurs, à un directeur ou à un tiers, par la signature de celui-ci;
- c) pour les affaires ressortissant à la direction établie conformément à l'article 19 ci-dessus, par la signature du directeur ou d'un des directeurs jointe à celle d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoir de la société.

Chapitre IV. - Les réviseurs d'entreprises

Art. 22. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte profits et pertes ainsi que l'annexe sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui sont nommés pour la durée d'une année par l'assemblée générale, étant toutefois entendu que leur mandat est renouvelable.

Chapitre V. - Comptes annuels, répartitions de bénéfices, réserves

Art. 23. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 24. Au 31 décembre de chaque année, le conseil d'administration établit les comptes conformément à la loi.

Le conseil d'administration remet les pièces avec le rapport de gestion, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux réviseurs d'entreprises qui doivent faire dans la quinzaine le rapport visé à la section XIII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social

- 1) des comptes annuels;
- 2) du rapport de gestion et de l'attestation des réviseurs d'entreprises.

Les comptes annuels de même que le rapport de gestion et l'attestation des réviseurs d'entreprises sont adressés aux actionnaires nominatifs en même temps que la convocation.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et fiscales ainsi que les amortissements réputés nécessaires par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé 5 % pour la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le 10^{ème} du capital social, mais il reprendra son cours si, pour une raison quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui, en ce qui concerne la distribution des dividendes et des tantièmes, et la formation de réserves spéciales, statuera sur les propositions du conseil d'administration, le tantième pour le président du conseil d'administration étant le double de celui d'un administrateur.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Art. 26. Le conseil d'administration fixe la date de l'exigibilité et le lieu de paiement des dividendes.

Chapitre VI. - Assemblées générales

Art. 27. L'assemblée générale représente l'universalité des porteurs de parts sociales. Les décisions de l'assemblée générale, régulièrement prises, sont obligatoires, même pour ceux qui n'y ont pas pris part.

Tout porteur de parts sociales pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix, pourvu que celui-ci soit lui-même propriétaire de parts sociales, ayant le droit d'assister à l'assemblée générale.

Chaque porteur de parts sociales a autant de voix qu'il possède de titres.

Art. 28. Les porteurs de parts sociales qui voudront assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, devront, cinq jours avant chaque assemblée, déposer leurs titres au siège social ou chez les banques à ce désignées par le conseil d'administration contre récépissé valant carte d'entrée.

Le fondé de pouvoir d'un porteur de parts sociales doit produire pour l'assemblée générale concernée le pouvoir dont il est porteur et le certificat de dépôt des titres qu'il représente.

Art. 29. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, à son défaut par le vice-président, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par un administrateur désigné à ces fins par le conseil d'administration.

Chaque assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents et un secrétaire.

Une feuille de présence, signée par les porteurs de parts sociales présents, respectivement leurs mandataires, est annexée à la minute du procès-verbal de la séance.

Les procès-verbaux de chaque assemblée générale sont inscrits sur un registre spécialement à ce destiné. Ils seront signés par le président, les deux scrutateurs et le secrétaire.

Les expéditions ou extraits desdits procès-verbaux, à produire partout où besoin sera, seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Art. 30. Les convocations pour l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins, et huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Art. 31. L'assemblée générale ne pourra délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour, publié dans la forme indiquée à l'article 30.

L'ordre du jour sera fixé par le conseil d'administration.

Il contient tous les points sur lequel le conseil entend provoquer une décision de l'assemblée générale et tous ceux sur lesquels le conseil entend faire des communications à l'assemblée.

Il comprend en outre toutes les propositions faites par des porteurs de parts sociales ayant le droit d'assister à l'assemblée générale et possédant ensemble au moins le cinquième des titres émis. Néanmoins, ces propositions ne doivent figurer à l'ordre du jour qu'autant qu'elles auront été communiquées par écrit au conseil d'administration vingt jours avant l'assemblée.

En cas de refus par le conseil d'administration de faire figurer à l'ordre du jour ces propositions communiquées en temps utile, l'assemblée générale en est valablement saisie directement par les porteurs de parts sociales lors de l'assemblée.

Il appartient à ceux qui useront de la disposition de l'alinéa qui précède, d'établir que le conseil d'administration a été avisé régulièrement de leurs propositions.

Les porteurs de parts sociales votent à main levée, à moins que le scrutin nominal ne soit demandé par l'un deux.

Art. 32. L'assemblée générale ordinaire se tiendra de droit chaque année, le quatrième mercredi du mois de mars, à dix heures, au siège social.

Dans le cas où le quatrième mercredi du mois de mars est un jour férié, l'assemblée sera remise au premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

A cette assemblée, le conseil d'administration soumettra au vote des porteurs de parts sociales les comptes annuels par lui dressés de l'exercice écoulé. Il donnera préalablement lecture de son rapport sur les comptes annuels et les affaires de la société en général. Il sera pareillement donné lecture du rapport dressé par le ou les réviseurs d'entreprises.

L'assemblée générale ordinaire, après discussion, statue sur les comptes annuels qui lui sont soumis.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive, dissimulant la situation réelle de la société.

Art. 33. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, soit d'office, soit sur proposition écrite des porteurs de parts sociales qui réunissent le cinquième du capital social émis, laquelle proposition doit indiquer de façon précise l'objet de la réunion.

Chapitre VII. - Dissolution et liquidation

Art. 34. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme les liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

L'avoir social, après paiement de toutes les dettes, est partagé également entre les parts sociales.

Chapitre VIII. - Contestations

Art. 35. Toutes les contestations pouvant naître pendant la durée de la société jusqu'à la clôture de la liquidation, soit entre la société et les porteurs de parts sociales, soit entre les porteurs de parts sociales et les administrateurs, soit entre les administrateurs ou porteurs de parts sociales eux-mêmes, soit enfin entre les porteurs de parts sociales et les liquidateurs, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25477/202/630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

NIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.470.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

(64214/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

NIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.470.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 2 novembre 2000, que l'Assemblée a pris entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 29 mai 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / R. Szymanski

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 540, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64213/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

MICA'S BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 9, rue Boltgen.

Société créée en 2000, le 24 mars par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 75.230 à Luxembourg.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré à L-Esch-sur-Alzette, 9, rue Boltgen, à partir de ce jour.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

D.M. Ventura Mendes / M.C. Ventura Panao

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 136, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2000

L'an deux mille, le 17 juillet

A comparu:

Madame Dominique Marie Ventura Mendes, employée privée, demeurant L-4810 Rodange, 88, rue du Klopp.
Suite à la cession de parts intervenue le 13 juillet 2000, annexée au présent procès-verbal.

La comparante est l'associée unique de MICA'S, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4038 Esch-sur-Alzette, 9, rue Boltgen, société constituée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 24 mars 2000, immatriculée au registre de commerce et des sociétés, sous la section B numéro 75.230.

Ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital a pris la résolution suivante:

Première et dernière résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts sociales, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement souscrites et libérées, et appartenant à l'associée comme suit:

1. Madame Ventura Mendes Dominique Marie.	500 parts sociales
Total: cinq cent parts sociales	500 parts sociales
D.M. Ventura Mendes	
<i>Associée unique</i>	

Cession de parts sociales

Entre:

Madame Maria Clara Panoa Ventura, sans état, demeurant à L-4103 Esch-sur-Alzette, 13, rue de l'école.

Ci-après dénommée «la cédante»

et:

Madame Dominique Marie Ventura Mendes, employée privée, demeurant à L-4810 Rodange, 88, rue Klopp

ci-après dénommé «le cessionnaire»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Le cédant cède par les présentes au cessionnaire 251 (deux cent cinquante et une parts) souscrites à la constitution de la société à responsabilité limitée MICA'S BAR, S.à r.l. constituée suivant acte reçu par M^e Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en mars 2000.

La présente cession est faite pour le prix de 400.000,- (quatre cent mille) francs luxembourgeois, dont 50.000,- (cinquante mille) francs à la signature de la présente et le reste en dix mensualités de 35.000,- (trente cinq mille francs).

Fait en deux exemplaires à Esch-sur-Alzette le 13 juillet 2000.

M.C. Panoa Ventura / D.M. Mendes

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64189/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

NOUVELLE SOCIETE ROUSEGAERTCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 57.058.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 8 novembre 2000, vol. 176, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64216/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.314.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(64218/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

OMIGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 23, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 55.506.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64217/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ORDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.616.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.

Signature

(64219/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PMK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.505.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 novembre 2000, que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg a été élu comme administrateur supplémentaire et que le nombre d'administrateurs a été augmenté de 3 à 4. Le mandat d'administrateur viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64223/779/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.243.

Following the annual general meeting held on June 28, 2000 and the resolutions taken by the Board of Directors at the meeting of June 27, 2000, the Board of Directors and Officers are comprised as follows:

Board of Directors:

- Thomas B. Allin
- Thomas G. Wattles
- Jeremy J. Plummer
- A. Richard Moore Jr.

Vice-President:

Laura Hamilton

The Company is bound by the sole signature of any Director or by the sole signature of a Vice-President.

On behalf of

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64241/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

DEUTSCHE WOHNEN AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Eschborn.

Die DEUTSCHE WOHNEN AG, Eschborn, lädt die Aktionäre der Gesellschaft hiermit zu der am Mittwoch, den 20. Juni 2001 um 10.30 Uhr im Plenarsaal der EUROHYP AG, Junghofstraße 5-7, 60311 Frankfurt am Main, stattfindenden

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein.

Tagesordnung:

1. Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2000, des Konzernabschlusses zum 31. Dezember 2000 und des Berichts über die Lage der Gesellschaft und des Konzerns mit dem Bericht des Aufsichtsrates.
2. Verwendung des Bilanzgewinns
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor, für das Geschäftsjahr 2000 den zur Verfügung stehenden Bilanzgewinn von 40.000.000,- zur Ausschüttung einer Dividende von 10,- je Aktie auf das aus 4.000.000 Stück Aktien bestehende Grundkapital zu verwenden.
3. Entlastung des Vorstandes für das Geschäftsjahr 2000
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor, Entlastung zu erteilen.
4. Entlastung des Aufsichtsrates für das Geschäftsjahr 2000
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor, Entlastung zu erteilen.
5. Vergütung des Aufsichtsrates
Der Vorstand schlägt vor, den Mitgliedern des Aufsichtsrates eine Vergütung wie folgt zu gewähren:
EUR 5.500 p.a. für den Vorsitzenden, EUR 4.000 p.a. für den stellvertretenden Vorsitzenden sowie EUR 3.000 p.a. für die sonstigen Aufsichtsratsmitglieder.
6. Satzungsänderung
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor, folgende Satzungsänderungen zu beschließen:
 - a) In § 7 sind einzufügen:
 - «(5) Jedes Mitglied des Aufsichtsrates erhält nach Abschluß eines Geschäftsjahres eine angemessene Vergütung, die durch Beschluß der Hauptversammlung festgestellt wird.
 - (6) Die Gesellschaft erstattet den Aufsichtsratsmitgliedern die baren Auslagen. Die Umsatzsteuer wird von der Gesellschaft erstattet, soweit die Mitglieder des Aufsichtsrates berechtigt sind, die Umsatzsteuer der Gesellschaft gesondert in Rechnung zu stellen, und dieses Recht ausüben.
 - b) § 4 Abs. 1 wird wie folgt geändert:
 - (1) Das Grundkapital beträgt 10.225.837,62 EUR. Es ist unterteilt in 4.000.000 Stückaktien.
7. Zustimmung zum Gewinnabführungsvertrag zwischen DEUTSCHE WOHNEN AG und MT WOHNEN, GmbH
Vorstand und Aufsichtsrat schlagen vor, dem am 14. Dezember 2000 abgeschlossenen Gewinnabführungsvertrag zwischen der DEUTSCHE WOHNEN AG und der MT WOHNEN, GmbH zuzustimmen.
8. Wahl des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2001
Der Aufsichtsrat schlägt vor, die KPMG DEUTSCHE TREUHAND-GESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Frankfurt am Main, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2001 zu bestellen.

Teilnahme

Zur Teilnahme an der Hauptversammlung, zur Ausübung des Stimmrechts und zur Stellung von Anträgen sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die sich spätestens am dritten Tag vor der Hauptversammlung bei der Gesellschaft angemeldet haben. Das Stimmrecht kann in der Hauptversammlung auch durch einen Bevollmächtigten, z. B. durch die depotführende Bank, eine Vereinigung von Aktionären oder eine andere Person nach Wahl, ausgeübt werden.

Geschäftsberichte

Geschäftsberichte für das Jahr 2000 können bei den Depotbanken angefordert werden.

Eschborn, im Mai 2001.

DEUTSCHE WOHNEN AG

Der Vorstand

(02301/755/58)

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.232.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Friday 25th May 2001 at 12.00 noon at the Company's registered office, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Agenda:

1. Management Report by the Board of Directors and Auditors' Report on Statutory and Consolidated Accounts for the year to 31st December 2000.

2. Approval of the audited Statutory and Consolidated Financial Statements and of the distribution of earnings for the period ended 31st December 2000.
3. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditors in respect of the year ended 31st December 2000.
4. Proposal to increase the number of directors of the Company from thirteen to nineteen.
5. Appointment of Mr Carlos Augusto Machado de Almeida Freitas, company director, with professional address at Rua Nossa Senhora D'Ajuda, Moreira de Conegos, Portugal as director of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.
6. Appointment of Mr Anibal da Costa Reis de Oliveira, company director, with professional address at Pousada de Saramago, Vila Nova de Famalicão, Portugal, as director of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.
7. Appointment of Mr Juan Villalonga Navarro, company director, with professional address at 1232 Sunset Plaza Drive, Los Angeles, USA, as director of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.
8. Appointment of Mr Pedro Guilherme Beauvillain de Brito e Cunha, company director, with professional address at Av. da Liberdade 242, Lisbon, Portugal, as director of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.
9. Appointment of Mr Manuel António Ribeiro Serzedelo de Almeida, company director, with professional address at Rua Alexandre Herculano, 38, Lisbon, Portugal, as director of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.
10. Appointment of Mr José Maria Espirito Santo Silva Ricciardi, banker, with professional address at Rua Alexandre Herculano, 38, Lisbon, Portugal, as director of ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A.
11. Proposal to delegate the daily management of the Company to an executive board, consisting of eight directors, to be known as executive directors. In accordance with the articles of incorporation of the Company the «executive board» will report to the Board of Directors who will determine the scope of its powers.

In accordance with Luxembourg law dated 4th December 1992, concerning important shareholdings in companies listed on the Luxembourg Stock Exchange, any shareholders who are the beneficial owners of more than 10 % of the shares of the Company directly or in the form of ADS's, are requested to disclose their positions.

I (02350/000/38)

The Board of Directors.

HIBISCUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 37.665.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 mai 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01896/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PINUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 74.819.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mai 2001 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nominations des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (02373/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MODE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.458.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02155/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EHT, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.354.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held extraordinarily at the address of the registered office, on May 28, 2001 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (01895/534/16)

The board of directors.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02156/005/16)

Le Conseil d'Administration.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 49.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra à Luxembourg, le 28 mai 2001 à 16.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.

4. Démission et nomination de deux administrateurs.

5. Divers.

I (02371/029/15)

Le Conseil d'Administration.

COSMETICS WORLD MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.623.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (02374/000/18)

Le Conseil d'Administration.

HEALTH SYSTEMS EUROPEAN MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.628.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (02375/000/18)

Le Conseil d'Administration.

VERMEREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.776.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 17 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

II (01880/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ANFE FINANCING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.537.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01370/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT (I.M.M.), Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.916.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 2001 à 16.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01373/795/15)

Le Conseil d'Administration.

HACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.395.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 2001 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01374/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GEHOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.322.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01376/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MARANTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 mai 2001* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01424/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 77.323.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *16 mai 2001* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (01463/788/16)

Le Conseil d'Administration.

LINALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.427.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *17 mai 2001* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01489/534/15)

Le Conseil d'Administration.

OROLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.318.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *17 mai 2001* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01491/534/15)

Le Conseil d'Administration.

A.Z. COM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 38.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mai 2001 à 15.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (01545/806/15)

Le Conseil d'Administration.

OMER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.900.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 17 mai 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01490/534/16)

Le Conseil d'Administration.

AXA WORLD FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of AXA WORLD FUNDS, SICAV, to be held in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on May 18, 2001 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Annual Accounts as of December 31, 2000.
3. Approval of the allocation of the results.
4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31, 2000.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH) in writing of their intention not later than 16th May 2001 at the following address or fax:

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH),
58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

To the attention of Mrs Laurence Kreicher.

Or by facsimile at the following number: (352) 45 14 14 437.

The Shareholders are advised that no quorum for the passing of resolutions on the items of the agenda is required, and the decisions will be taken at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The annual report dated December 31, 2000 may be obtained at the registered office of the Company, at the offices of CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH).

II (01863/755/28)

The Board of Directors.

WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.215.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mai 2001 à 9.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Divers

II (01598/806/15)

Le Conseil d'Administration.

REYBIER DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.947.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 mai 2001 à 17.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Divers

II (01600/806/15)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.046.

We hereby give you notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND (the «Company») to be held before notary in Luxembourg at the registered office of the Company, on May 17, 2001, at 10.00 a.m. in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the merger project, as published in the Mémorial of April 17, 2001 and to be effective on May 17, 2001, between FORTIS L FUND («FORTIS L») (absorbing company) and BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND («BBAM») (absorbed company). The merger shall be effectuated by absorbing BBAM-INTERNATIONAL EQUITY FUND, BBAM-STERLING EQUITY FUND, BBAM-STERLING BOND FUND, BBAM-ASIA PACIFIC REGION FUND and BBAM-INTERNATIONAL BOND FUND into the FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus respectively.
2. Dissolution of BBAM without liquidation by contribution of its assets to FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus with effect on May 17, 2001.
3. Discharge to the Directors until the date of the Meeting.
4. Any other business that may properly come before the Meeting.

The quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

In order to attend the meeting, the holders of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting.

II (02109/584/29)

By order of the Board of Directors.

PARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.366.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *18 mai 2001* à 11.00 heures au siège social avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
5. Réélections statutaires des administrateurs;
6. Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros;
7. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
8. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social (suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises).
9. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»;
10. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01679/643/27)

Le Conseil d'administration.

**C.I.A. LUX S.A., COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 50.522.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le jeudi *17 mai 2001* à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le jeudi *17 mai 2001* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation de capital de LUF 127.927,- sans émission d'actions nouvelles, pour le porter de son montant actuel de LUF 110.000.000,- à LUF 110.127.927,-, divisé en mille cent actions sans désignation de valeur nominale.
3. Libération de l'augmentation de capital par les actionnaires existants au prorata de leur participation.
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de Euro deux millions sept cent trente mille (2.730.000,-), divisé en 1.100 actions sans désignation de valeur nominale.
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II (01788/319/34)

Le Conseil d'Administration.

MINETA S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le vendredi 18 mai 2001 à 10.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (01857/000/14)

Le Conseil d'Administration.

CAMBERLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le vendredi 18 mai 2001 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (01858/000/14)

Le Conseil d'Administration.

VANEMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.168.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 mai 2001 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (01881/029/19)

Le Conseil d'administration.

WAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 73.874.

Le Conseil d'administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 mai 2001 à 11.30 heures à Luxembourg au siège social de la société où seront discutés les points inscrits à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.
2. Examen, approbation des bilan, compte de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000; affectation du résultat.

3. Décharge aux Administrateurs, à l'Administrateur-Délégué et au Commissaire aux comptes pour l'année 2000.
4. - Election des nouveaux Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
 - Autoriser l'élection d'un Administrateur-Délégué par le Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
 - Election du nouveau Commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
5. Divers.

Le Conseil d'administration

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Directeur / Directeur / Directeur

II (02064/000/24)

VALUGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 61.264.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, le 17 mai 2001 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (01882/029/19)

Le Conseil d'administration.

NAKAISPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.463.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 17 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01883/029/19)

Le Conseil d'administration.

SEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.009.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 mai 2001 à 15.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits annuels aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4. Nominations statutaires.
5. Conversion en Euro (loi du 10 décembre 1998)
 - de convertir en Euro le capital social,
 - au besoin, de procéder à une augmentation de capital,
 - d'adapter ou de supprimer la valeur nominale des actions,
 - en conséquence d'adapter les statuts de la société.
6. Divers.

II (02137/755/23)

Le Conseil d'Administration.

HOCHSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.582.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 17 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01885/029/18)

Le Conseil d'administration.

LOGICIEL GRAPHICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.022.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 17 mai 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (01884/029/19)

Le Conseil d'administration.

ALTERNATIVE STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 54.324.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on 17 May 2001 at 4.00 p.m. at the Registered Office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at 31 December 2000.
3. Allotment of results.
4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2000.

5. Statutory elections.
6. Conversion of Alternative Strategy Sub-Fund-Long Term Growth to euro with effect from 30 June 2001.
7. Miscellaneous.

Shareholders are advised that the decisions of the Meeting will require no quorum and will validly be taken by the simple majority of the Shareholders present or represented and voting.

Bearer certificate holders intending to attend the Annual General Meeting should deposit their shares at the Registered Office of the Company two business days before the date of the Meeting.

Nominative Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV at least two business days before the Meeting. They will be required to prove their identity.

The annual report as at 31 December 2000 is available to the Shareholders at the Registered Office of the Company.
II (01957/755/25) *The Board of Directors.*

DINOVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 56.924.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le *17 mai 2001* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01886/029/18)

Le Conseil d'administration.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.185.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *17 mai 2001* à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 mars 2001.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01956/755/16)

Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO CONSTELLATION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 61.427.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO CONSTELLATION, SICAV (the «SICAV») will be held on Thursday *May 17, 2001* at 11.00 a.m. at the registered office of the SICAV, 46, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg-Kirchberg, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Manager on the financial year 2000.
2. Approval of the financial statements and profit appropriation.
3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 2000.
4. Election of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year.
5. Other business.

The annual report is available at the offices of the SICAV and its representatives.

The Shareholders are advised that no quorum for the meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

Holders of bearer shares, who wish to attend the meeting, shall deposit their shares before May 14, 2001 with the following bank:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg

Luxembourg, April 25, 2001.

II (02077/755/26)

The Board of Directors.

CIRRO HOTEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.864.

The shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 16 May 2001 at 11.00 o'clock.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 2000.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 2000, and profit and loss statement as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2000.
4. Miscellaneous.

II (01971/005/16)

The Board of Directors.

VENDÔME PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.348.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mai 2001 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

II (01974/005/17)

Le Conseil d'Administration.

VIKING MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 21.977.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01975/005/17)

Le Conseil d'Administration.

B.A VENTURE S.C.A., BUSINESS ANGEL VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.731.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 mai 2001* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance et au Conseil de Surveillance pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (02015/005/15)

Gérant Commandité.

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 14.354.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 mai 2001* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02022/696/16)

Le Conseil d'Administration.

BPER INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.517.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on *May 16, 2001* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and the Auditor.
2. Approval of the financial statements as of December 31, 2000.
3. Decision of allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
5. Appointment of the Auditor.
6. Miscellaneous business.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A. or the Italian Correspondent Bank, BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA, Modena, which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on May 11, 2001,

- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of BPER INTERNATIONAL SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on May 14, 2001.

Shares so blocked will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (02161/755/28)

The Board of Directors.

VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 28.088.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02023/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ARTIFEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.845.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 15 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Changement du capital en euro
7. Divers

II (02192/000/20)

Le Conseil d'Administration.

OLRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.102.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 15 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

II (02193/000/19)

Le Conseil d'Administration.
